

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose de 220 mètres de collecteur de diamètre 500 mm, en remplacement d'un collecteur défectueux montée de Balmont à Lyon 9°.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F HT :

- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
- montant total TTC	<u>964 800 F</u>

Elle comprendrait la réalisation d'environ 220 mètres de canalisation de diamètre 500 mm, en remplacement d'un collecteur de même diamètre présentant des désordres importants provoquant des infiltrations dans un secteur de balmes au droit d'un tunnel appartenant au SYTRAL.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 809.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,